

République Française
Département du Doubs
Commune de Châtillon-le-Duc

Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mai 2017

Le Conseil Municipal s'est tenu, après convocation légale en date du 4 mai 2017, en mairie de CHATILLON-LE-DUC, le jeudi 11 mai 2017 à 20h00, sous la présidence de Mme le Maire.

Mme le Maire a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents :

Mme Catherine BOTTERON, Maire

M. Renaud COLSON, M. Philippe GUILLAUME, M. Dominique CILIA, Mme Annie POIGNAND adjoints ;

M. Daniel ALLEMANDET, Mme Mélanie BAULIER, M. Christophe DECQ, Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER, Mme Sylviane TRAVAGLINI, M. Jean-Pierre VALLAR, M. Adelino VARZIELA, conseillers municipaux,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations :

Mme Marie-Christine BERTRAND à M. Philippe GUILLAUME

Mme Stéphanie DULAC à M. Renaud COLSON

Mme Nathalie WELKER à Mme Annie POIGNAND

Mme Séverine PUTOT à M. Dominique CILIA

M. Fabien PELLETIER à Mme Catherine BOTTERON

Absent : M. Mathieu JUND, M. Christian BARTHOD-MICHEL.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. Dominique CILIA est désigné pour assurer cette fonction.

Ordre du jour :

- **Marché Public : Travaux de voirie Programme 2017,**
 - **Subvention à l'Association des Familles Laïques pour l'acquisition d'un logiciel de gestion,**
 - **Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 : Indemnités de fonction du Maire,**
 - **Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 : Indemnités de fonction des Adjoints,**
 - **Demande de subvention à l'Agence de l'Eau : Désherbeur mécanique.**
 - **Tirage au sort des Jurys d'assises 2018,**
 - **Informations,**
 - **Questions diverses.**
-

Délibération 2017-23 : Marché public : Travaux de voirie Programme 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-6,
Vu la délibération 2017-08 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 autorisant le Maire à lancer le présent marché,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 avril 2017,

Mme le Maire rappelle qu'un marché public « Travaux de voirie Programme 2017 » a été publié le 24 mars 2017 pour réaliser les opérations suivantes :

- l'aménagement de voiries et de trottoirs dans le quartier de Bel Air (Avenue de Bel Air partie Est -du carrefour avec la rue André Cart jusqu'au carrefour avec la rue des Charmilles-, Rue du creux de Navarre et les impasses du quartier de Bel Air) dans le prolongement des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées réalisés par le Syndicat Intercommunal Auxon Châtillon (SIAC) – tranche ferme,
- la deuxième tranche de la mise aux normes d'accessibilité PMR (personne à mobilité réduite) extérieure du site de Bellevue – tranche ferme,
- l'aménagement de voiries et trottoirs dans le quartier de la Chevreuse dans le prolongement des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées envisagés par le SIAC en fin d'année 2017 ou début d'année 2018 – tranche conditionnelle.

La date limite de dépôt des offres étaient fixées au 18 avril 2017. Les entreprises suivantes ont répondu au marché :

- Entreprise COLAS,
- Entreprise DROMARD,
- Entreprise BONNEFOY.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 avril 2017 et a effectué l'analyse des offres au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation (valeur technique – coût).

	colas	dromard	bonnefoy
Total H.T.	554 810,35	676 894,50	622 192,00
Total T.T.C.	665 772,42	812 273,40	746 630,40
délai (semaines)	25	44	44

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise COLAS au regard du prix proposé et du délai d'intervention.

La décomposition du prix proposé par l'entreprise COLAS par opération est la suivante :

- Travaux de Bel Air : 402 928.8€ TTC
- Travaux de mise en accessibilité au Centre Bellevue 2^e tranche : 63 952.02€ TTC
- Travaux de la Chevreuse : 198 891.6€ TTC

Il est rappelé que ce marché s'inscrit dans le cadre d'un groupement de commande avec le SIAC pour l'enrobé dont la commune est le coordonnateur. Ainsi, le montant des travaux pour les opérations à Bel Air et à la Chevreuse intègre les frais du SIAC concernant l'enrobé que la commune règlera et se fera rembourser.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés a décidé :

- de valider la proposition de la Commission d'Appel d'Offres,
- d'attribuer le marché public « Travaux de voirie Programme 2017 » à l'entreprise COLAS pour un montant de 554 810.35€ HT soit 665 772.42€ TTC,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché,
- d'inscrire au budget primitif 2018 les crédits nécessaires à la réalisation de la tranche conditionnelle concernant l'aménagement de voiries et de trottoirs dans le quartier de la Chevreuse.

Délibération 2017-24 : Subvention à l'Association des Familles Laïques pour l'acquisition d'un logiciel de gestion.

Afin de faciliter la gestion des différentes demandes d'inscription, l'Association des Familles Laïques, en charge pour la commune, de la gestion de l'accueil périscolaire, du temps d'accueil péri-éducatif (TAP), du temps d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et de la restauration scolaire, souhaite acquérir un logiciel de gestion et d'un portail famille (site internet) avec un accès sécurisé pour les familles permettant l'inscription des enfants et le règlement en ligne.

Le montant de ce dernier s'élève à 6 975€HT. A ce titre, l'Association des Familles Laïques sollicite une subvention de la commune de 2 000€.

Une subvention a été accordée par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 3 300€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'attribuer une subvention à l'Association des Familles Laïques de 2 000€ pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion.

Délibération 2017-25 : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau : désherbeur mécanique.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 22 juillet 2015 a défini l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017. Ainsi, l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités pour le désherbage des espaces publics est désormais proscrit.

Dans le mesure où il paraît indispensable pour le bon entretien des cheminements piétons ou des espaces publics en gravier ou en sable de procéder régulièrement au désherbage de ces derniers afin de les maintenir en bon état, la commune, dans le respect de la réglementation et dans une logique de développement durable, envisage l'acquisition d'un désherbeur mécanique. Le montant prévisionnel de ce type d'équipement est de 8 000€ HT. Cet investissement a été préconisé dans le cadre du plan de désherbage de la commune réalisé en partenariat avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche-Comté et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Ce type de matériel est éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **D'acter l'acquisition d'un désherbeur mécanique pour un montant prévisionnel de 8 000€HT,**
- **De valider le plan de financement prévisionnel suivant :**
 - o **Agence de l'Eau (80%) : 6 400€**
 - o **Fonds propres (20%) : 1 600€**
- **De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau.**

Délibération 2017-26 : Montant des indemnités de fonction du Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du Maire.

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2017 l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2022 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%,

Considérant la nécessité de prendre en compte le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2017 l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 1 abstention, a décidé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire comme suit :

**_43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec effet au 1^{er} janvier 2017,
_D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

Délibération 2017-27 : Montant des indemnités de fonction des Adjointes.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection de cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 30 mars 2014 et 6 juin 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2017 l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2022 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5%

Considérant la nécessité de prendre en compte le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2017 l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 5 abstentions, a décidé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint comme suit :

**_16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec effet au 1^{er} janvier 2017,
_D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

Délibération 2017-28 : Tirage au sort des jurys d'assises 2018 :

En vertu des dispositions du code de procédure pénale, le maire doit établir une liste préparatoire servant à l'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises. Il s'agit de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral 23 février 2017, soit un total de 3 noms pour CHATILLON LE DUC.

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans en 2018 (nées en 1995 et après).

Mme le Maire a proposé un tirage au sort selon les modalités suivantes : un tirage aléatoire électronique.

Les trois jurés tirés au sort publiquement pour le recrutement des jurys d'assises 2018, en vertu de l'arrêté préfectoral du 23 février 2017, sont :

- n° 84 : M. BAULIER Gérald
- n° 1219 : Mme OTTMANN Marie épouse BRIONNE
- n° 863 : M. JUIF Dominique

Points d'information :

- **Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :** Le projet de PLU est cours d'analyse auprès des personnes publiques associées. Depuis le 27 mars dernier et le transfert de la compétence « Elaboration-révision des documents d'urbanisme » à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, il appartient à la CAGB de piloter la poursuite de la procédure de révision en concertation avec la commune. Une enquête publique sera organisée dans le courant du second semestre 2017. Les dates de celle-ci seront communiquées ultérieurement.

- **Fibre Optique :** Orange étudie le déploiement de la fibre optique sur le territoire communal. Une perspective de fin de déploiement est annoncée pour la fin d'année 2018.

- **Déclarations d'Intention d'Aliéner :**

N° DIA	Date réception	N° PARCELLE	SUPERFICIE	USAGE
2016-19	19/10/2016	AO 50 AO 51 AO 52	2 709 m ²	Commercial
2016-20	24/10/2016	AR 107 AR 133	944 m ² 161 m ²	Habitation
2016-21	05/11/2016	AR 1	1 920 m ²	Habitation
2016-22	18/11/2016	AT 314	1 680 m ²	Habitation

2016-23	23/11/2016	AP 87	1 400 m ²	Professionnel
2016-24	01/12/2016	AW 75 AW 395	2 466 m ²	Habitation
2016-25	09/12/2016	AO 124	1 200 m ²	Professionnel
2016-26	13/12/2016	AW 292	1 514 m ²	Habitation
2016-27	15/12/2016	AC 539	900 m ²	Habitation
2017-01	18/01/2017	AR 121 AR 153 AR 157 AR 158 AR 159 AR 160 AR 161 AR 162	2 112 m ²	Habitation
2017-02	02/02/2017	AP 14	2 530 m ²	Habitation
2017-03	10/02/2017	AP 90	1 590 m ²	Professionnel
2017-04	15/02/2017	AW 37	835 m ²	Habitation
2017-05	21/02/2017	AW 75 AW 395	2 466 m ²	Habitation
2017-06	22/02/2017	AS 41	1 105 m ²	Habitation
2017-07	10/03/2017	AX166	639 m ²	Habitation
2017-08	17/03/2017	AP92 AP93 AP94	3825 m ²	Habitation
2017-09	21/03/2017	AO 4	757 m ²	Commercial
2017-10	23/03/2017	AW 75 AW 395	2 256 m ² 210 m ²	Habitation
2017-11	29/03/2017	AP 92 AP 93 AP 94	1 490 m ² 1 110 m ² 1 225 m ²	Professionnel

2017-12	30/03/2017	AV 17 AV 18	1 410 m ² 202 m ²	Habitation
2017-13	05/04/2017	AT 364	858 m ²	Habitation

Agenda :

- le 15/06/17 : Conseil Municipal à 20h00.

Séance levée à 21h35.